

DEMANDE D' ECHEANCIER DE PAIEMENT

Important : chaque rubrique doit être renseignée, à défaut le document vous sera retourné

DENOMINATION :

MATRICULE :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :@.....

STATUT :

- Chef d'exploitation à titre principal**
- Chef d'exploitation à titre secondaire**
- Employeur de main d'œuvre**

NATURE DE LA PRODUCTION PRINCIPALE :

Etes vous bénéficiaire du RSA : **oui** **ou** **non**
(*barrer la mention inutile*)

Pour les chefs d'exploitation : indiquer le dernier revenu professionnel connu :

Imposition : forfait ou réel (*barrer la mention inutile*)

✓ Exercice : - Revenu professionnel : €

Pour les sociétés : indiquer le dernier résultat d'exercice connu :

✓ Exercice : - Revenu professionnel : €

Nombre d'échéanciers accordés sur les 2 dernières années :

Motivation de la demande : (préciser l'origine des difficultés, notamment en cas de manque de trésorerie)

Endettement : (indiquer la nature des créanciers : fournisseurs, banques ... et le montant de la créance)

Mode de commercialisation de la production :
(indiquer le nom et l'adresse de la coopérative ou des négociants)

Nature de la créance concernée par la demande d'échéancier :

Cotisations sur salaire

(condition d'octroi d'un échéancier en cotisations sur salaire : avoir réglé la totalité de la part ouvrière)

Cotisations non salariées

Montant de la créance : €

Période concernée :

Proposition de modalités de remboursement échelonné par prélèvement bancaire * (sous réserve d'acceptation par la MSA) :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Date :

Signature

- L'octroi d'un échéancier de paiement est conditionné à la mise en place d'un prélèvement bancaire automatique des échéances.
- Les prélèvements bancaires se font soit le 5, le 15 ou le 25 du mois – Précisez votre choix dans votre proposition de modalités de remboursement.
- L'octroi d'un échéancier ne suspend pas l'application des majorations de retard qui seront automatiquement soumises, si l'échéancier est respecté, à la Commission de Recours Amiable pour une éventuelle remise.
- L'octroi d'un échéancier ne suspend pas l'envoi des mises en demeure.